



## ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal  
d'Onex

11 mars 2015

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés;

vu le projet de plan directeur communal de la commune d'Onex, dans sa version du 2 septembre 2014, élaboré par le bureau Urbaplan;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme du 25 avril 2013, ainsi que celui de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 8 avril 2013;

vu le préavis de la direction générale de la mobilité du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (aujourd'hui direction générale des transports du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture) du 14 mars 2013;

vu la consultation publique, intervenue du 2 au 31 octobre 2013, annoncée par voie de presse dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'alinéa 5, article 10, LaLAT;

vu la conformité générale du projet de plan directeur communal, dans sa version du 2 septembre 2014, au plan directeur cantonal 2030, dans sa version de février 2013, approuvée par le Conseil d'Etat, le 20 septembre 2013, selon le courrier du 17 avril 2014 adressé à la Commune, conformément à l'alinéa 7 de l'article 10 de la LaLAT;

vu la procédure d'approbation du nouveau plan directeur cantonal 2030 par le Conseil fédéral, actuellement en cours;

attendu que l'entrée en force des questions supra cantonales traitées par ce plan est subordonnée à son approbation par le Conseil fédéral;

vu le plan directeur des transports collectifs, adopté par le Conseil d'Etat le 23 juin 2010, ainsi que le nouveau projet de plan directeur des transports collectifs 2015-2018, adopté par le Conseil d'Etat le 20 août 2014;

vu le courrier du 15 octobre 2014 adressé à la Commune confirmant que la version finale du projet de plan directeur communal intégrait l'ensemble de modifications demandées dans le courrier du 17 avril 2014;

vu le chiffre 1 de la résolution du Conseil municipal d'Onex du 11 novembre 2014, adoptant le plan directeur communal, dans sa version du 2 septembre 2014;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie,

## ARRÊTE :

Le plan directeur communal d'Onex, dans sa version du 2 septembre 2014, élaboré par le bureau Urbaplan, adopté par résolution du 11 novembre 2104 du Conseil municipal d'Onex, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT, sous la réserve énoncée ci-après.

Les préconisations et concepts proposés en matière de mobilité, inscrits dans le plan directeur communal, devront faire l'objet d'analyses complémentaires par la commune, en coordination avec la direction générale des transports du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), afin de répondre aux besoins en déplacement, dans le respect des différentes planifications directrices, notamment le plan directeur du réseau routier.

Communiqué à :  
Commune: 1 ex.  
DALE: 1 ex.  
DETA: 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hodgers', written over the text 'La chancelière d'Etat :'. The signature is fluid and cursive.